



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 53 RUE DES ECOLES
DU 22 AU 24 JUIN 2010**

*EH/BD
APM 10/0746*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Louis-Marc MORISSET, sis 4 rue Chez Chailloux - 17600 SABLONCEAUX, en date du 02 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Louis-Marc MORISSET est autorisé à effectuer des travaux (réfection de couverture) au 53 rue des Ecoles, du 22 au 24 juin 2010.

ARTICLE 2 : Monsieur Louis-Marc MORISSET sera autorisé à interdire la circulation rue des Ecoles pendant l'évolution des engins de chantier dans la partie comprise entre la place Marc GUILBOT et la rue Pierre Dugua, durant toute la durée des travaux.

Lors des périodes des entrées et sorties scolaires de l'école Jules Ferry Primaire, Monsieur Louis-Marc MORISSET devra impérativement rétablir la circulation de 8h30 à 9h30 - de 11h45 à 12h15 et de 16h15 à 17h00 les mardi 22 et jeudi 24 juin 2010.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner et le barrièrage pour interdire la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. La mise en place et la maintenance du dispositif seront assurées par Monsieur Louis-Marc MORISSET et resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

MISE EN LIGNE LE 30-03-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD